



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juillet 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 12 d) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : programme
à long terme d'aide à Haïti**

**Argentine*, Bahamas*, Belize*, Brésil, Canada, Chili*, Espagne*, États-Unis
d'Amérique, France, Haïti*, Norvège, Pérou*, Saint-Vincent-et-les Grenadines
et Uruguay : projet de résolution**

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012, 2013/15 du 23 juillet 2013, 2014/37 du 18 novembre 2014, 2015/18 du 21 juillet 2015, 2016/28 du 27 juillet 2016, 2017/26 du 25 juillet 2017 et 2018/19 du 24 juillet 2018, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014 et 2017/214 du 19 avril 2017,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹ et les recommandations qui y sont formulées, ainsi que les activités de sensibilisation menées par les membres du Groupe consultatif ;
2. *Est conscient* que la stabilité politique, institutionnelle et socioéconomique est essentielle au développement à long terme d'Haïti et engage le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à poursuivre leur action conjointe à cet égard ;
3. *Souligne* l'importance des efforts constants déployés par le Gouvernement haïtien pour prendre davantage en main ce qui est fait pour favoriser la résilience et le développement socioéconomique au bénéfice de tous les Haïtiens et rappelle qu'il

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/2019/80.



est urgent de remédier aux profondes inégalités, à l'exclusion et aux difficultés économiques qui sont à l'origine de la situation ;

4. *Invite* les autorités haïtiennes, tous les acteurs politiques et toutes les parties concernées à saisir cette occasion pour œuvrer ensemble à la reconstruction et au développement du pays, ainsi qu'à l'instauration d'une paix durable, y compris grâce à un dialogue sans exclusive entre Haïtiens ;

5. *Engage* les donateurs et les autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à rester mobilisés et coordonnés pour appuyer le développement à long terme d'Haïti, dans le respect des priorités établies par le Gouvernement haïtien et de celles énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030² ;

6. *Engage* le Gouvernement haïtien et les partenaires de développement à s'efforcer davantage d'utiliser les mécanismes existants pour surveiller l'assistance afin d'accroître la transparence, d'améliorer la coordination et de mieux s'aligner sur les priorités de développement d'Haïti ;

7. *Demande* que s'établisse une relation étroite et soutenue de collaboration, de coordination et de mise en commun de l'information entre la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, le futur Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, l'équipe de pays des Nations Unies et toutes les autres entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres partenaires locaux et internationaux, en concertation avec le Gouvernement haïtien, compte tenu en particulier du retrait prévu de la Mission, afin d'assurer la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies par les entités des Nations Unies présentes en Haïti ;

8. *Prend acte* de l'apport des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, coordonnées par le Gouvernement haïtien et fondées sur une approche horizontale et participative, qui visent à aider le pays à faire face aux problèmes de développement plus efficacement et avec davantage de souplesse en mettant tout particulièrement l'accent sur une approche intégrée du renforcement des capacités, et encourage tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les pays en développement, à appuyer de tels arrangements ;

9. *Demande* au Gouvernement haïtien et aux partenaires de développement de soutenir les organisations de la société civile présentes en Haïti, de tirer parti de leurs connaissances au niveau local et de leur donner les moyens de mieux prendre part au développement et d'agir plus efficacement en tant qu'agents du changement au service des objectifs de développement d'Haïti ;

10. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan d'élimination du choléra en Haïti (2013-2022), la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies et le plan national de santé, ainsi que sur les autres initiatives prises à l'échelle nationale contre les maladies d'origine hydrique, et à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre, et se félicite des efforts entrepris par l'Envoyée spéciale des Nations Unies pour Haïti pour mobiliser les fonds publics et privés nécessaires à l'élimination du choléra en Haïti ;

11. *Demande d'urgence* un financement suffisant pour les activités humanitaires, y compris les activités qui concernent la lutte contre le choléra, comme indiqué dans le Plan d'aide humanitaire de 2019 pour Haïti, et engage les partenaires à faire le lien entre les activités à court terme et le développement à long terme afin de renforcer la résilience et de réduire la répétition des crises ;

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

12. *Engage* tous les acteurs compétents du système des Nations Unies à continuer de coordonner leurs efforts, à la demande du Gouvernement haïtien, afin de mieux contribuer au renforcement des institutions nationales et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes à l'appui de la reconstruction et du développement durable ;

13. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2020, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

14. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif et lui demande de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

15. *Prie* le Groupe consultatif de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et celle ou celui qui sera nommé Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les fonds et programmes concernés des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Banque interaméricaine de développement, les autres parties prenantes importantes et les organisations de la société civile, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe consultatif et l'Organisation des États américains ;

16. *Prie également* le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2020.